

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 3 AVRIL 2007**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 3 avril 2007, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Alain SAINT-RAYMOND, Xavier BRICET
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Muriel DETLING
- ◆ GUERVILLE : Messieurs Michel BOULLAND, Daniel BURST, Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE (jusqu'à 20h55 – uniquement rapport n°2007-52), Gisèle HEBERT (à partir de 20h55, tous les rapports sauf le n°2007-52), Michel VITRY, Michel LEBOUÇ
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel SEVIN, Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Marc JAMMET
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Messieurs Ginès CERVANTES, Michel MULLOT, Madame Liliane BERARDI-GRASSIAS, Messieurs Jean-Pierre DELASISSE, Jacques HARMANT
- ◆ MERICOURT : Monsieur André JEZEQUEL, Madame Liliane CILLEROS
- ◆ MOUSSEAU-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Maurice ROBERT, Daniel MARTINEZ
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Messieurs Joël JOLIVEL, Denis VAES, Hervé LE GUILLOUX, Claude PESLERBE

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ BUCHELAY Monsieur Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT Monsieur Jean-Claude LIENARD
- ◆ MAGNANVILLE Messieurs André SYLVESTRE (à partir de 20h55, pour tous les rapports sauf le n°2007-52), Jack BOUETEL, Denis ANDREOLETY, Frédéric BRU
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY, Arnaud DALBIS, Philippe CALMETTE, Madame Hélène d'ANDRE
- ◆ MANTES-LA-VILLE Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Messieurs Bernard LEFEBVRE, Patrick LEFOULON
- ◆ MERICOURT Monsieur Philippe GESLAN
- ◆ MOUSSEAU-SUR-SEINE Madame Nicole JUMELLE
- ◆ PORCHEVILLE Monsieur Claude GAILLARD
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Monsieur Marc LHUSSIEZ

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION**

- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT Monsieur André JEAN
- ◆ GUERVILLE Messieurs Michel HARDY, Lionel LIZERAY
- ◆ Mesdames Marie-José DA SILVA, Maryse FAUQUE, Orlane JAUREGUI, Claudia LIA-ARAGNOUET, Mesdemoiselles Carol LANDES, Marie-Inès MORALES, Messieurs Halim ABDELLATIF, Lionel DAVIAULT, Olivier HONORE, Didier ROBELUS, Thierry STIEGLER, Bernard MERY, Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

## ORDRE DU JOUR

N° 2007.29	Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement
N° 2007.30	Maison du Tourisme du Mantois : désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de l'Association
N° 2007.31	Inscription de l'architecte de la Communauté d'Agglomération à l'ordre des architectes
N° 2007.32	Création d'un emploi d'adjoint au responsable du service Habitat
N° 2007.33	Création d'un emploi de chargé de mission Habitat / OPAH
N° 2007.34	Aménagement de la rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie : acquisition d'une parcelle de terrain
N° 2007.35	Plaine de Buchelay : acquisition foncière
N° 2007.36	Acquisition d'une parcelle de terrain à Mantes-la-Jolie : frais de négociation
N° 2007.37	Transfert du droit de préemption de la commune de Magnanville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2007.38	Projet de requalification des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines : demandes de subventions
N° 2007.39	Assainissement : contrat d'agglomération – réalisation du bassin de stockage restitution de Mantes-la-Jolie : demande de subvention
N° 2007.40	Assainissement : collecteur de source – indemnisation des exploitants
N° 2007.41	Eau potable : champ captant de Saint-Martin-la-Garenne – demande de subventions
N° 2007.42	Eau potable : avenants aux contrats de Délégation de Service Public dans le cadre de la loi SRU
N° 2007.43	Axe des Bords de Seine : avenant n°2 à la convention avec Electricité de France
N° 2007.44	Réalisation d'un centre d'exploitation du réseau de transport urbain : avenants n°2 aux marchés
N° 2007.45	Réseau Tam en Yvelines : convention de mise à disposition du nouveau centre d'exploitation
N° 2007.46	Réseau Tam en Yvelines : demande de subvention au Département des Yvelines
N° 2007.47	Convention de mandat relative à la démolition en fractions de barres C1 et C3 et de la tour K1 : avenant n°1
N° 2007.48	Convention ANRU du Mantois : convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité
N° 2007.49	Mise en place d'une Agence Départementale d'Information pour le Logement – adhésion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2007.50	Pôle nautique à Mantes-la-Jolie : paiement des frais de reprographie du dossier de consultation des entreprises
N° 2007.51	Budget assainissement : convention financière avec la commune de Limay portant sur la participation communautaire 2005 et 2006
N° 2007.52	Budget primitif général 2007 : fixation du taux de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) – fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) – subventions
N° 2007.53	Sport « Haut Niveau » : aide aux frais de déplacement (saison 2005/2006)
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il indique que pour permettre à certains élus de participer à une manifestation organisée à la même heure que le Conseil, il modifie l'ordre du jour de la séance et présente à l'assemblée l'examen du budget primitif 2007 en premier lieu ; l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour ne subira pas d'autre modification.

Puis, il passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **N°2007.52 - BUDGET PRIMITIF GENERAL 2007 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (T.P.U.) – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) – SUBVENTIONS**

Il est rapporté au Conseil que la Commission des Finances a examiné le projet de budget primitif général 2007 dans sa séance du 6 mars dernier.

### **FONCTIONNEMENT**

Il est proposé au Conseil de voter la section de fonctionnement par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 54 135 419 €uros.

#### **➤ Taxe professionnelle unique :**

Le taux proposé pour la Taxe Professionnelle Unique est de 18,18 %. Il est rappelé au Conseil que, depuis la transformation en communauté d'agglomération, ce taux reste inchangé.

#### **➤ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Concernant le taux de la TEOM, il est proposé de voter un taux de 4,04% applicable à l'ensemble du territoire pour l'année 2007, taux identique à 2006.

Dans ce cadre, les recettes de fonctionnement, par chapitre, s'établissent comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>montant</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 334 325
73	Impôts et taxes	28 728 116
74	Dotations, subventions et participations	17 558 069
75	Autres produits de gestion courante	5 091 338
013	Atténuation de charges	50 435
76	Produits financiers	197 622
77	Produits exceptionnels	175 514
	<b>TOTAL</b>	<b>54 135 419</b>

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant global de 54 135 419 €uros, se répartissent par chapitre de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	21 189 070
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 203 466
014	Atténuation de produits	12 460 575
65	Autres charges de gestion courante	5 472 018
66	Charges financières	1 843 334
67	Charges exceptionnelles	178
022	Dépenses imprévues	81 960
68	Dotations aux amortissements	3 960 081
023	Virement à la section d'investissement	924 737
	<b>TOTAL</b>	<b>54 135 419</b>

Les atténuations de produits comprennent notamment les attributions de compensation versées aux communes pour 11 041 110,86 €uros, le reversement de la dette récupérable au titre des charges transférées pour 657 219 €uros dont 577 193 €uros pour Mantes-la-Jolie et 80 026 €uros pour Mantes-la-Ville ainsi que la dotation de solidarité pour 762 245 €uros.

Le détail du montant des attributions de compensations par commune s'établit comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT</b>
Buchelay	672 714,64
Drocourt	442,00
Follainville Dennemont	331 280,00
Guerville	804 308,38
Magnanville	304 314,00
Mantes la Jolie	3 143 884,35
Mantes la Ville	2 510 351,27
Méricourt	0,00
Mousseaux	35 755,00
Porcheville	3 079 218,66
Rolleboise	0,00
Rosny sur Seine	158 842,56
<b>TOTAL</b>	<b>11 041 110,86</b>

Le virement à la section d'investissement, d'un montant de 924 736,60 €uros, comprend la somme de -362 884,40 €uros liée au remboursement de la partie capital de la dette défalquée des amortissements et un autofinancement net de 1 287 621,00 €uros. Au virement de 924 736,60 €uros s'ajoutera, en section d'investissement, le montant des dotations aux amortissements de 3 960 081 €uros.

L'état détaillé des propositions de subventions de fonctionnement est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Il est précisé que le montant inscrit au chapitre 65 comprend une somme de 244 117,55 €uros à verser à la commune de Mantes-la-Jolie relative :

- ✓ Au solde de la subvention liée au crédit FSE pour un montant de 134 117,55 € à l'imputation 65734/523/FCD202
- ✓ A la participation pour l'organisation de la « nuit des Couleurs » d'un montant de 110 000 € à l'imputation 65734/024/CB141.

### **INVESTISSEMENT**

Il est proposé au Conseil de voter la section d'investissement par chapitre.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 55 780 407 €uros.

Les recettes de cette section se décomposent comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>montant</b>
10	Dotation et fonds propres	2 553 000
13	Subventions d'investissement	11 865 432
16	Emprunts et dettes	33 446 987
024	Produits de cession	2 866 265
021	Virement de la section de fonctionnement	924 737
23	immobilisations en cours	163 905
28	Amortissement des immobilisations	3 960 081
	<b>TOTAL</b>	<b>55 780 407</b>

Le montant de 33 446 987 € en « emprunts et dettes » comprend :

- 13 048 980 € relatif à l'option de tirage de trésorerie
- 20 315 516 € d'inscription de masse d'emprunts
- 10 000 € en dépôts et cautionnement au titre de la Pépinière d'entreprises.

Il convient de remarquer que la masse d'emprunt de 20 315 516 €uros inscrite en recette, est prévisionnelle. Comme les années précédentes, les besoins en emprunts seront mobilisés au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

<b>POSTES</b>	<b>MONTANT</b>
Emprunts remboursement capital	3 473 193
Emprunt "option de tirage de trésorerie"	13 048 980
Hôtel de la Communauté	606 000
SIG	25 000
Service logement	232 560
CDOR	1 516 000
Ateliers "Porcheville" et "Vaucouleurs"	862 650
Pôles nautiques Mantes la jolie et Mantes Université	3 170 000
Stade nautique	112 500
Politique culturelle	223 300
Ecole Nationale de Musique	1 907 300
Hospice Saint-Charles	802 500
Golf Guerville	50 000
Gymnases collèges	214 191
Centre de Loisirs Freneuse/Rolleboise	12 000
Maison des syndicats	10 000
Démolition dispensaire ancien hôpital	40 000
Patinoire	51 440
Aire de nomades	752 000
Collectes diverses, déchetterie, centre de tri, centre de compostage	49 000
CVE Valène	211 902
Conteneurisation	70 000
CET de Guitrancourt	4 925 000
Signalisation	40 000
Voirie Mantes-la-Jolie Bords de Seine	150 000
Voirie Mantes-la-Jolie Sully	150 000
Voirie Rosny-sur-Seine Marceaux	41 000
Voirie communautaire Fonds commun	15 000
Voirie liaisons douces	20 000
Liaison A13-RN13	80 000
Liaison RD928-RD110	10 000
Autres acquisitions foncières	900 000
Espaces Verts Butte Verte	205 000
Grand Projet Urbain	77 090
Dorsale	4 650 000
Grand Projet de Ville	7 381 689
Cube Misprom/INMV	371 551
GPV Pépinière d'entreprises	20 000
Mantes Université	526 000
Ceinture verte générale	448 950
Vaucouleurs	134 047
Lacs et stade nautique	622 150

<b>POSTES</b>	<b>MONTANT</b>
Gares routières Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville	30 000
Chenil	200 000
TAM	140 000
Zone d'activité communautaire	280 000
Zone des Marceaux	500 000
Zone Porcheville	1 905 800
Zone Plaine Buchelay-Rosny	2 219 324
Secteur des Graviers	1 000 000
ZA des Meuniers	150 000
ZA La Vaucouleurs	20 001
ZA St Claire Deville	1 040 000
Centre d'Affaires et de Congrès	50 000
Maison du Tourisme	25 000
Opérations diverses	12 289
<b>TOTAL</b>	<b>55 780 407</b>

Les balances générales du projet de budget général 2007 sont jointes en annexe.

La Commission des Finances, dans sa séance du 6 mars 2007, a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de budget 2007 tel qu'il est présenté à l'assemblée.

L'ensemble des comptes détaillés est à la disposition des membres de l'assemblée.

Le Conseil doit donc se prononcer sur :

- ✓ le taux de la taxe professionnelle unique à 18,18% (T.P.U.),
- ✓ le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 4,04% (T.E.O.M.),
- ✓ les subventions,
- ✓ le projet de budget primitif 2007.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un budget qui se veut dans la continuité des budgets précédents.

Il est important compte tenu des projets de la Communauté d'Agglomération, avec une section de fonctionnement relativement stable, un autofinancement à peu près identique à celui de l'année dernière.

Il ne présente pas de grandes difficultés malgré les gros investissements réalisés par la Communauté.

Monsieur JAMMET fait part de ses observations :

« Il s'agit d'un budget de continuité par rapport aux années précédentes. C'est un budget de continuité dans sa mise en œuvre d'une politique en matière de logement avec la destruction de logements sociaux à Mantes-la-Jolie et à Mantes-la-Ville sans reconstruction de l'offre, voulue et orchestrée, entraînant une spéculation foncière et favorisant l'activité des marchands de sommeil.

Si les hôtels affichent « complet », ce n'est pas grâce au tourisme, mais à cause des prix prohibitifs pratiqués en matière de prix de vente immobilière et de loyers dans ce cœur d'agglomération.

En matière d'emploi, la politique menée n'aura favorisé que la transformation d'emplois stables en emplois précaires.

Il critique la politique menée par la droite, la création, de toutes pièces, d'un magazine d'informations coûteux et la création, en 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans qu'un service supplémentaire soit rendu, le refus d'augmenter la TPU, ... »

Monsieur le Président indique à Monsieur JAMMET qu'il ne répondra pas à des questions qui sont d'ordre politique nationale. Il est question ici et aujourd'hui d'un projet de territoire.

Actuellement, la politique de développement territorial du Mantois est considérée comme exemplaire, notamment dans les domaines du logement et de la rénovation urbaine ; il cite le cas de la commune des Mureaux qui essaie de rattraper le Mantois en menant une politique se rapprochant de celle de la Communauté.

Il passe ensuite la parole à Monsieur SYLVESTRE qui fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, mes chers collègues,

Après étude et examen du Budget Primitif 2007, le groupe socialiste et apparentés tient à souligner les points qui ont retenu son attention :

En premier lieu, nous constatons avec beaucoup de satisfaction la politique de prise en compte de tout le territoire. En effet, si durant de longues années les efforts consentis et soutenus par tous se sont portés sur les deux villes centres, nous constatons avec plaisir que, dans le cadre du PMY 2, toutes les petites communes qui ont déposé des dossiers ficelés, ont été entendues dans la prise en compte de leurs projets. Ces petites communes qui, durant de longues années, ont regardé passer le train, ne peuvent qu'être satisfaites d'être associées et reconnues à participer ainsi au renouveau du Mantois.

Le deuxième point positif de ce document est le volet culturel. La prise en compte à l'échelon du territoire de la Culture dans son sens le plus large et le plus noble en s'appuyant sur les associations, les structures existantes, pour progresser vers un plus partagé, mérite d'être souligné (ex. les Renc'Arts).

Des avancées significatives sont à noter également dans la prise en compte du « social » au travers de l'aide financière apportée à l'insertion.

L'effort politique de la lisibilité des interventions communautaires en direction de toutes les collectivités est notable et contribue d'heureuse façon à l'amélioration des relations.

En conclusion, bien que toujours réservé sur la manière dont a été instituée la TEOM, le groupe PS et apparentés votera le Budget Primitif 2007, conscient des responsabilités qu'il a prises et qu'il assumera lorsqu'il a apporté son appui aux grands projets tels que l'ENMDT et les équipements nautiques.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président remercie Monsieur SYLVESTRE pour cette déclaration.

Il ajoute que cette position et ce raisonnement en terme de territoire démontrent que c'est grâce à l'action de tous sans exception que le Mantois continuera à progresser.

Puis, il fait procéder aux votes.

Vote des Taux :

Messieurs LEBOUIC, JAMMET, CERVANTES et VAES déclarent qu'ils ne participent pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil fixe le taux de la taxe professionnelle unique pour 2007 à 18,18% (T.P.U.).

A l'unanimité, le Conseil fixe le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 4,04% (T.E.O.M.).

Vote du Budget :

Par 32 voix pour, 4 contre (Messieurs LEBOUIC, JAMMET, CERVANTES et VAES), le Conseil approuve le budget tel qu'il lui a été présenté.

Vote des subventions :

A l'unanimité, le Conseil approuve les subventions conformément au tableau qui lui a été présenté.

**N°2007.29 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa réunion du 14 mai 2003, il a procédé à la désignation des représentants de la Communauté au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement.

Pour ce qui concerne les Collèges Jules Ferry et Sully, le Conseil avait respectivement désigné Monsieur Daniel DUCRE et Madame Anouk PINTO MACKOWIAK.

Par ailleurs, Madame Michèle JACQUEMIN représentait la Communauté au sein du Conseil d'Administration du Lycée Antoine de Saint-Exupéry.

Ces élus ne pouvant plus assurer leur mission de représentant, il appartient au Conseil de procéder à leur remplacement.

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil :

Collège Jules Ferry	Madame Denise BRETONNIERE
Collège Sully	Monsieur Bernard WEISSMULLER
Lycée Saint-Exupéry	Monsieur Jean-Paul DUBACQ

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que les postes de délégués de la Communauté sont répartis entre les communes la composant sur proposition des Maires des dites communes.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et désigne, en conséquence, les représentants aux Conseils d'Administration des Etablissements d'Enseignement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**N°2007.30 – MAISON DU TOURISME DU MANTOIS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 10 juillet 2003, la Communauté d'Agglomération avait approuvé les statuts de la Maison du Tourisme du Mantois, décidé d'y adhérer et élu ses trois représentants au Conseil d'Administration de l'association.

Messieurs Maurice BOUDET, Marc WIEL et Francis LACAZE avaient alors été désignés par le Conseil de Communauté.

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Francis LACAZE qui ne peut plus assurer sa mission de représentant.

Il est donc proposé au Conseil :

- de désigner Monsieur Gérard OURS PRISBIL comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Mantois.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et désigne, en conséquence, Monsieur Gérard OURS PRISBIL comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Mantois.

### **N°2007.31 – INSCRIPTION DE L'ARCHITECTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ORDRE DES ARCHITECTES**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de ses activités, la Communauté d'Agglomération a besoin de la signature de l'architecte de la Communauté notamment pour la participation à certains jurys de maîtrise d'œuvre organisés par les personnes publiques, Communes ou établissements publics locaux (communes, CAMY, OPHLM, Hôpital, ...).

Or, le port du titre d'architecte est assujéti à l'inscription au Tableau de l'Ordre des Architectes. Il est donc proposé au Conseil de reconduire cette inscription comme pour les années précédentes.

Le montant de la cotisation, pour l'année 2007, est fixé à 230 Euros par le Conseil National de l'Ordre. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2007.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de reconduire l'inscription de l'architecte de la Communauté d'Agglomération à l'ordre des architectes et de régler la cotisation correspondante, soit 230 euros.

### **N°2007.32 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération mène sur son territoire une politique de l'habitat au service d'objectifs volontaristes en matière, notamment, de rééquilibrage et de développement.

L'habitat est une des priorités essentielles du projet du territoire. Pour mener à bien cette politique, la direction du Service Habitat a été dotée d'une professionnelle dûment qualifiée.

Compte tenu de l'évolution des missions de ce service, il a été nécessaire d'en adapter l'organisation et d'en renforcer les moyens à plusieurs reprises depuis son regroupement au sein des services communautaires.

Aussi, il s'agit de doter ce service d'un Adjoint polyvalent à la Responsable afin de la seconder dans les trois types de mission suivants :

- Encadrement et animation du service du logement communautaire : coordination de l'activité des deux sites d'accueil de la demande (10 personnes).
- Animation et coordination des outils territoriaux en matière de politique d'attribution des logements sociaux, dans le cadre de la Conférence et de la Charte Intercommunale du Logement.
- Suivi de la programmation stratégique dans le cadre du Projet Mantes en Yvelines et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 3 et 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les E.P.C.I. pour occuper des emplois permanents (alinéa 3), pour des emplois au niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (alinéa 5). Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (loi n° 2005-843 du 26.07.2005).

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice majoré 584.

Il est donc proposé au Conseil de créer un poste d'Adjoint au responsable du Service Habitat et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président donne des précisions sur cette création de poste, consécutive au glissement, vers le service Politique de la Ville, de la responsable initialement recrutée pour le poste d'adjoint au responsable du service habitat.

Il ajoute que cela prouve, une fois de plus, que la Communauté met l'accent sur la priorité à donner à la compétence logement, ce qui est reconnu par tous les acteurs.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer un poste d'Adjoint au responsable du Service Habitat et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

### **N°2007.33 – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION HABITAT / OPAH**

Il est rappelé au Conseil que l'habitat est une des priorités essentielles du projet du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté conduit une politique de rééquilibrage de l'habitat et s'est assignée des objectifs volontaristes en termes de qualification, de restructuration urbaine et de construction.

Dans le contexte des objectifs du PLHI et du projet de territoire de Mantes en Yvelines, il est aujourd'hui nécessaire de se doter d'un collaborateur dont les missions seraient les suivantes :

- Suivre les différentes opérations d'aménagement et de rénovation urbaine, ainsi que les programmes de construction et de réhabilitation de logements.
- Suivre les OPAH et notamment : copropriétés au Val Fourré et multi-sites dans le reste de l'agglomération.

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 3 et 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les E.P.C.I. pour occuper des emplois permanents (alinéa 3), pour des emplois au niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (alinéa 5). Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (loi n° 2005-843 du 26.07.2005).

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice majoré 467.

Il est donc proposé au Conseil de créer un poste de Chargé de Mission Habitat / OPAH et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président remercie Monsieur SANTINI de privilégier les actions préventives sur le co-propiétés dégradées plutôt que des actions curatives ; on ne peut que se féliciter de cette innovation.

Monsieur JAMMET déclare qu'il votera cette création de poste mais qu'il n'approuve pas pour autant la politique de logement menée par la Communauté.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer un poste de Chargé de Mission Habitat / OPAH et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant.

## **N°2007.34 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE BUCHELAY A MANTES-LA-JOLIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie, il est nécessaire d'acquérir un terrain d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section AP n° 35 à Mantes-la-Jolie, appartenant à la Société ADOMA (ex SONACOTRA).

Par courrier du 20 février 2007, la Société ADOMA a donné son accord pour la cession de cette emprise à la Communauté d'Agglomération au prix de 4 000 €, prix fixé selon estimation du service des Domaines du 14 décembre 2006.

Par ailleurs, il est entendu que le rétablissement de la clôture est à la charge de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle de terrain sise à Mantes-la-Jolie, cadastrée section AP n° 35, appartenant à la Société ADOMA, au prix de 4 000 €, le rétablissement de la clôture étant à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président situe géographiquement la parcelle et précise, en réponse à Monsieur BOUDET, que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Communauté.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle de terrain sise à Mantes-la-Jolie, cadastrée section AP n° 35, appartenant à la Société ADOMA, au prix de 4 000 €, le rétablissement de la clôture étant à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2007.35 – PLAINE DE BUCHELAY : ACQUISITION FONCIERE**

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 28 novembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir un terrain sis à Buchelay, cadastré section ZK n° 24, appartenant à Madame Paulette MORIN et sur lequel est implanté un baraquement destiné à être démoli.

Cette acquisition devait être réalisée au prix de 99 600 € conformément à l'estimation du service des Domaines du 27 juillet 2006.

Or, il s'avère que le baraquement est situé sur la parcelle cadastrée section ZK n° 50 de 42 m<sup>2</sup> appartenant également à Madame MORIN.

D'une nouvelle estimation du Service des Domaines en date du 25 janvier 2007, il ressort que les deux parcelles ZK n° 24 et 50 peuvent être acquises au prix de 99 600 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles de terrain sises à Buchelay, cadastrées section ZK n° 24 et 50, au prix de 99 600 € plus frais annexes.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que le prix est identique au prix initialement fixé ; il s'agit en fait d'une régularisation.

Pour connaître la superficie de la parcelle n° 24, il convient de se reporter à la délibération initiale, en date du 28 novembre 2006.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles de terrain sises à Buchelay, cadastrées section ZK n° 24 et 50, au prix de 99 600 € plus frais annexes.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2007.36 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MANTES-LA-JOLIE : FRAIS DE NEGOCIATION**

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 28 novembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir une parcelle de terrain, appartenant à Madame Michèle CORDEL, sise à Mantes-la-Jolie, cadastrée section AP n° 149 d'une superficie de 2 250 m<sup>2</sup>, au prix de 74 500 €.

Or, la négociation avait été menée par la Société STRATIMO sise 2, Village d'Entreprise, ZA de la Couronne des Prés à Epône.

En conséquence, il y a lieu de verser des honoraires à la Société STRATIMO d'un montant de 6 000 € HT.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de verser des honoraires à la Société STRATIMO d'un montant de 6 000 € HT et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **N°2007.37 – TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**

Il est rappelé au Conseil, que par délibération du 18 mai 2005, la Communauté d'Agglomération a accepté la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Magnanville sur une partie des parcelles de terrain cadastrées section AB n<sup>os</sup> 28 et 29 sises à Magnanville.

Or, le projet ayant évolué, le Conseil Municipal de Magnanville, par délibération du 22 janvier 2007, a étendu sa délégation à la totalité de la superficie des parcelles susvisées, soit respectivement 3 384 m<sup>2</sup> et 8 011 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Magnanville sur les parcelles de terrain cadastrées section AB n° 28 de 3384 m<sup>2</sup> et AB n° 29 de 8 011 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents découlant de ce droit de préemption.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ces terrains sont destinés à la construction de logements, pour, là encore, répondre aux besoins en la matière.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Magnanville sur les parcelles de terrain cadastrées section AB n° 28 de 3384 m<sup>2</sup> et AB n° 29 de 8 011 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents découlant de ce droit de préemption.

## **N°2007.38 – PROJET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du projet de la requalification de la zone d'activités de Porcheville, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'aide de différents partenaires que sont le Département et la Région pour financer son opération (délibération du Conseil du 6 février 2007).

Le Département, la Région financent les projets de requalification des zones d'activités économiques qui s'inscrivent dans une stratégie de développement économique territorial et dans une dynamique de coopération et de service auprès des entreprises.

Pour rappel, le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % du montant total des travaux, plafonné à 1 000 000 € pour l'ensemble des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération.

Le Département des Yvelines finance également les programmes d'investissements liés à la requalification des zones d'activités économiques. Pour les zones d'activités de moins de 100 ha, le taux maximal est de 40%, avec un plafond de 14 000 €/ha.

Il est proposé d'élaborer une stratégie globale de requalification sur l'ensemble des zones d'activités, avec la mise en place d'une gestion de zone, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des opérations à savoir :

- La zone d'activités de Porcheville en 2007/2008,
- La zone d'activités des Marceaux en 2008/2009,
- La zone d'activités de Sainte Claire Deville en 2008/2009,
- La zone d'activités des Closeaux pour sa partie non commerciale en 2009/2010.

Cette stratégie permet de solliciter les aides maximales du Département et de la Région pour l'ensemble des requalifications des zones d'activités d'intérêt communautaire.

La Commission de l'Equipement, dans sa séance du 8 mars 2007, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la stratégie de requalification des zones,
- ✓ de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles du Département et de la Région,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président attire l'attention de l'Assemblée sur le travail réalisé par les services, pour attirer des financements qui n'étaient pas espérés au départ.

Monsieur BOUDET demande si des financements européens sont attendus.

Monsieur le Président lui répond que ces financements vont devenir de plus en plus rares, dans la mesure où existe une volonté d'aider dans un premier temps, les Etats entrant dans l'Union Européenne.

Le Mantois Seine Aval a fait acte de candidature. Toute la Seine Aval s'est regroupée pour présenter un dossier auprès des instances européennes, avec l'espoir qu'il soit accepté.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la stratégie de requalification des zones,
- ✓ de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles du Département et de la Région,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **N°2007.39 - ASSAINISSEMENT : CONTRAT D'AGGLOMERATION – REALISATION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE MANTES-LA-JOLIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre du contrat d'agglomération, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour la réalisation du bassin de stockage restitution sur la commune de Mantes-la-Jolie (entre la Seine et la voie de Berge à l'Est du stade nautique). Cet ouvrage comprend la réalisation d'un bassin enterré d'environ 4600 mètres cubes et des équipements de pompage et de refoulement. Il s'agit de la phase n° 8 du contrat.

La demande porte sur la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité santé, la géotechnique et le contrôle technique.

Le coût de ces prestations est estimé à 300 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% dans le cadre du contrat d'agglomération.

Le financement de cette opération est inscrit au budget assainissement 2007.

La Commission Environnement a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 mars 2007.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fournit quelques explications techniques sur cette question qui entre dans le cadre du contrat d'agglomération d'assainissement.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N°2007.40 – ASSAINISSEMENT : COLLECTEUR DE SOURCE – INDEMNISATION DES EXPLOITANTS**

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre de l'achèvement des travaux de déconnexion des sources des réseaux d'assainissement sur le Territoire de Guerville, la Communauté d'Agglomération vient d'achever la pose d'un collecteur à Senneville.

Pour mener à bien ces travaux de canalisations, il est nécessaire de mettre en place des servitudes et d'indemniser les exploitants agricoles concernés.

Le linéaire global de collecteur réalisé est d'environ 370 mètres.

Il est donc proposé de verser les indemnités aux exploitants sur la base du barème 2007 de la Chambre d'Agriculture. Le montant global des indemnités est estimé à 4500 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'assainissement 2007.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la création des servitudes et le versement des indemnités aux exploitants,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOULLAND souligne que le fait que les agriculteurs aient accepté la mise en place de ces servitudes permet à la Communauté de réaliser des économies.

Monsieur le Président en convient et remercie les agriculteurs concernés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser la création des servitudes et le versement des indemnités aux exploitants,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **N°2007.41 – EAU POTABLE : CHAMP CAPTANT DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable, la Communauté d'Agglomération a prévu le développement d'un nouveau champ captant à Saint Martin la Garenne. Les procédures de protection et d'autorisations ont permis de réaliser un premier forage. Depuis l'origine, ce dossier est conduit en partenariat avec le Fermier, la Compagnie Générale des Eaux, qui en assure le financement.

Par délibération du 18 mai 2005, le Conseil a autorisé le lancement d'une étude du bassin d'alimentation des captages et de l'étude d'environnement. Ces études sont en cours d'achèvement.

Par ailleurs le creusement de 4 nouveaux forages et des piézomètres de surveillance vient de s'achever. Au global le champ captant serait constitué des forages SM1, SM2, SM3, SM5, SM6 et F9. Les essais de longue durée, sur 72 heures, ont confirmé le potentiel mobilisable de 30 000 m<sup>3</sup>/jour, dont 10 000 m<sup>3</sup> destinés prioritairement aux besoins de la Communauté.

Il y a donc lieu à présent de poursuivre cette opération en lançant l'étude relative à la constitution et de suivi du dossier loi sur l'eau y compris l'enquête publique d'utilité publique et les honoraires de l'hydrogéologue agréé.

Le montant de cette phase est estimé à 105 000 €/HT.

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible.

Le financement de cette opération est inscrit au budget eau potable 2007.

La Commission Environnement a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 mars 2007.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche pour la Communauté.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N°2007.42 – EAU POTABLE : AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU**

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre de la loi SRU du 13 décembre 2000, le décret 2003-108 du 28 avril 2003 précise les modalités relatives à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau potable pour les occupants des immeubles collectifs d'habitation ou des ensembles immobiliers de logements.

Cette évolution de la réglementation conduit à passer avec nos deux délégataires de service public Véolia Eau et Lyonnaise des Eaux un avenant aux contrats en cours.

Ces avenants vont permettre de définir les modalités techniques et financières intégrant notamment :

- Les principes et procédures inhérents à cette nouvelle réglementation,
- L'adaptation des règlements de service,
- L'instruction des dossiers,
- Les visites techniques éventuellement nécessaires,
- Les analyses d'eau éventuellement nécessaires,
- L'individualisation proprement dite des contrats,

Le projet d'avenant n°9 Lyonnaise des Eaux portant sur les communes de Mantes-la-Ville et Guerville est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Les projets d'avenant n°11 Véolia Eau portant sur les communes de Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Rolleboise, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, d'avenant n°9 Véolia Eau portant sur la commune de Follainville-Dennemont et d'avenant n°2 SFDE portant sur la commune de Drocourt sont joints au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Environnement a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 mars 2007.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie le 27 mars 2007.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'avenant n°9 avec la Lyonnaise des Eaux, les avenants n°9 et 11 avec Véolia Eau et l'avenant n°2 avec la SFDE,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une conséquence de la loi SRU.

Il précise qu'en raison de la configuration des installations dans certains immeubles, la réalisation des prestations est complexe et les travaux en sont retardés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver l'avenant n°9 avec la Lyonnaise des Eaux, les avenants n°9 et 11 avec Véolia Eau et l'avenant n°2 avec la SFDE,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

## **N°2007.43 – AXE DES BORDS DE SEINE : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC ELECTRICITE DE FRANCE**

Il est rappelé que, par délibération en date du 5 décembre 2001, le Conseil a décidé de réaliser l'axe des Bords de Seine.

Cet axe traverse la Zone d'Aménagement Concerté des Bords de Seine destinée à l'accueil de constructions d'habitations et d'équipements publics.

Les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de sa desserte en électricité ont été fixées dans une convention tripartite entre EDF, la ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Le Conseil, dans sa séance du 18 juin 2003, a approuvé la convention présentée par Electricité de France pour la desserte en électricité de la phase 1 du secteur.

La desserte en énergie électrique de la phase 2 a fait l'objet d'un avenant à la convention, approuvé par le Conseil de la Communauté du 19 octobre 2004.

La desserte en énergie électrique de la phase 3 fait l'objet du présent avenant n° 2 à la convention. Ce secteur d'aménagement d'une superficie de 11,927 Ha comprendra à terme la construction de 310 logements.

Le projet d'avenant est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 8 mars 2007, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec Electricité de France,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le présent avenant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une convention classique, qui n'entraîne pas de coût dans la mesure où les transformateurs et les câbles sont en place.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec Electricité de France,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le présent avenant.

#### **N°2007.44 – REALISATION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN : AVENANTS N° 2 AUX MARCHES**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a attribué les marchés pour la réalisation d'un Centre d'Exploitation du réseau de transport Urbain aux Entreprises Jean LEFEBVRE/WATELET/VIALUM et DONATO par délibération du 13 décembre 2005.

Des travaux supplémentaires ou modificatifs doivent être réalisés à la demande de l'exploitant. Ceux-ci ont été validés par le Maître d'Ouvrage.

Ces travaux entraînent un coût supplémentaire réparti ainsi :

- lot n°1 : V.R.D. - Groupement Jean LEFEBVRE/WATELET/VIALUM : 29.270,00 € H.T. portant le montant du marché de 1.115.448,82 € H.T. à 1.144.718,82 € H.T.,
- lot n° 2 : bâtiment - Entreprise DONATO : 43.199,31 € H.T. portant le montant du marché de 1.030.245,40 € H.T. à 1.073.444,71 € H.T..

La Commission d'appel d'offres a été saisie lors de sa séance du 27 mars 2007.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants n° 2 correspondants.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une belle réalisation. Des aléas ont amené la Communauté à réaliser des travaux supplémentaires.

L'inauguration de ce centre aura lieu en présence du Président Directeur Général de la RATP ; la date n'est pas encore fixée.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants n° 2 correspondants.

### **N°2007.45 – RESEAU TAM EN YVELINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION**

Il est rappelé au Conseil que depuis plusieurs années le réseau Tam en Yvelines a renforcé l'offre de transport et s'est adapté aux besoins grandissants de déplacements des habitants. Il est donc apparu judicieux de rechercher un site susceptible d'accueillir dans des meilleures conditions, l'ensemble de l'activité de transport de voyageurs par autobus de l'agglomération de Mantes en Yvelines.

Le nouveau site du centre d'exploitation, situé Impasse Sainte Claire Deville, à Mantes-la-Jolie, s'est révélé une véritable opportunité, par sa situation et par sa structure. Il hébergera d'une part les services fonctionnels du réseau de bus et, d'autre part, le remisage des véhicules utilisés pour l'exploitation du réseau Tam en Yvelines.

Ce nouveau centre d'exploitation, financé entièrement par la Communauté d'Agglomération, qui en est le propriétaire, est mis à disposition de l'exploitant, à titre onéreux.

Il est maintenant nécessaire de prévoir la passation d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de mettre à disposition de l'exploitant du service de transport, la société TVM (Transports Voyageurs du Mantois), l'utilisation de ce centre d'exploitation, moyennant une redevance.

Le projet de convention, joint au rapport soumis à l'assemblée, fixe les grandes orientations, à savoir :

- que l'Occupant accepte de prendre en charge le nouveau centre d'exploitation, pour une période de 9 ans ;
- que, dès la prise en charge des installations, l'Occupant est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que de l'entretien des installations et des travaux éventuels nécessaires ;
- que l'Occupant a le droit exclusif d'assurer l'exploitation des installations et qu'il ne pourra pas substituer ou céder dans son ensemble ou en partie l'occupation du centre d'exploitation à un tiers ;
- que le prix de base de la redevance de mise à disposition est fixé à 80 000 euros TTC en année pleine ;
- qu'un inventaire exhaustif des installations mises à disposition de l'Occupant sera fait et annexé à la convention.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la prise en charge du nouveau centre d'exploitation du réseau Tam en Yvelines par l'Occupant, la société TVM, exploitant du réseau de bus Tam en Yvelines, selon les clauses inscrites à la « Convention de mise à disposition du centre d'exploitation du réseau Tam en Yvelines ».
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la « Convention de mise à disposition du Centre d'Exploitation du Réseau Tam en Yvelines » avec la société TVM, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une convention classique de mise à disposition.

Monsieur BOUDET demande si les termes de cette convention sont figés pour 9 ans ; Monsieur le Président lui répond que la convention comporte une clause de révision.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser la prise en charge du nouveau centre d'exploitation du réseau Tam en Yvelines par l'Occupant, la société TVM, exploitant du réseau de bus Tam en Yvelines, selon les clauses inscrites à la « Convention de mise à disposition du centre d'exploitation du réseau Tam en Yvelines ».
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la « Convention de mise à disposition du Centre d'Exploitation du Réseau Tam en Yvelines » avec la société TVM, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2007.46 – RESEAU TAM EN YVELINES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que, comme chaque année, le Département des Yvelines participe au coût de fonctionnement de quelques lignes du réseau TAM en Yvelines, par l'octroi d'une subvention à la Communauté d'Agglomération.

Il y a donc lieu de demander au Département des Yvelines les subventions les plus hautes possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2006.

Il est donc proposé au Conseil :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus hautes possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2006.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président complète le rapport en précisant que la Communauté essaie de bénéficier de la mise en place par le Département de ces financements, qui permettent de maintenir, au service des administrés, des lignes déficitaires.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus hautes possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2006.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2007.47 – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA DEMOLITION EN FRACTIONS DE BARRES C1 ET C3 ET DE LA TOUR K1 : AVENANT N°1**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Communauté d'Agglomération a décidé de lancer le programme de démolition des bâtiments C1, C3 et K1 à Mantes-la-Jolie.

Par délibération en date du 25 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération a complété ce programme par la démolition des bâtiments K2 et K3.

La maîtrise d'ouvrage déléguée de ces opérations a été confiée à la commune de Mantes-la-Jolie.

Les techniques de démolition sont différentes selon le type de bâtiments à démolir. Pour les barres C1 et C3 elle est réalisée par grignotage et pour les tours K1, K2 et K3 par explosifs.

De ce fait, il y a lieu, par un avenant n° 1, de sortir la démolition de K1 du programme de la convention particulière de mandat passé avec la commune de Mantes-la-Jolie et de regrouper la démolition des tours K1, K2 et K3 dans une autre convention particulière de mandat.

Le projet d'avenant est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission de l'Equipement, dans sa séance du 8 mars 2007, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer avec la Commune de Mantes-la-Jolie, maître d'ouvrage délégué, un avenant n° 1 à la convention particulière de mandat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur JAMMET fait part de son désaccord sur la politique du logement menée.

Il estime qu'il faut reconstruire au préalable pour reloger les familles.

Des assurances avaient été données quant au relogement de tous les locataires ; or, certaines familles n'ont toujours pas de logement actuellement.

Il pense que les relogements des familles devraient intervenir, en concertation avec elles, avant toute démolition des immeubles existants.

Il déclare qu'il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le président précise que le relogement des locataires se fait naturellement en étroite concertation avec les intéressés.

Il indique qu'effectivement un problème se pose pour les grands logements, mais qu'une intervention a été faite auprès des bailleurs ; il se trouve que les familles restant à reloger sont des familles importantes et que les appartements de type 5 et 6 sont difficiles à trouver.

Il rappelle que le maximum est fait pour trouver une solution rapide ; il souligne que le Mantois a été félicité pour ses opérations de relogement et que les habitants sont ravis de pouvoir rester dans leur quartier dans de meilleures conditions et l'on ne peut que s'en réjouir.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur JAMMET), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer avec la Commune de Mantes-la-Jolie, maître d'ouvrage délégué, un avenant n° 1 à la convention particulière de mandat.

## **N°2007.48 – CONVENTION ANRU DU MANTOIS – CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec l'ANRU le 10 juin 2005 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois. Cette convention engage le territoire dans la réalisation de projets pour les quartiers du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, des Brouets, des Merisiers Plaisances et du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville.

Pour s'assurer que ces importants travaux de restructuration urbaine permettent de modifier et d'améliorer durablement la qualité de vie et de service des habitants de ces quartiers, la loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 prévoit l'élaboration et l'adoption d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité.

La Gestion Urbaine de Proximité vise en particulier à mobiliser les acteurs en présence et les moyens disponibles pour définir ensemble les modalités optimales de gestion des différents espaces et équipements. Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération a créé en mars 2006 un poste de chargé de mission « Gestion Urbaine de Proximité ».

Le travail avec les partenaires locaux, Villes, Bailleurs, EPAMSA et Etat, a permis la rédaction et la validation d'une convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité, que chacun s'engage à décliner localement en fonction des priorités de chaque quartier.

Un comité technique permettant le suivi de la présente convention sera mis en place et animé par les Villes et la Communauté d'Agglomération.

Le projet de convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention cadre, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur JAMMET considère que le contenu de cette délibération n'a pas beaucoup de rapport avec la réalité et que cela ne contribue pas réellement à améliorer la vie des habitants.

Il déclare qu'il votera contre cette question.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 34 voix pour, 1 abstention (Monsieur CERVANTES) et un contre (Monsieur JAMMET), le Conseil approuve la convention cadre, et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires.

## **N°2007.49 – MISE EN PLACE D'UNE AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que l'Etat (Préfecture des Yvelines) et le Département (Conseil Général des Yvelines) souhaitent mettre en place en 2007 une agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL).

La création de l'Agence Départementale d'Information sur le logement s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur du logement, visant à développer et faciliter l'accès de tous aux informations concernant le logement et l'habitat dans les Yvelines.

L'ADIL 78, constituée sous forme d'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information complète, objective, personnalisée et gratuite doit donner à l'usager, tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public que l'association a pour but de favoriser est consacrée à la seule information et exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux pour le compte de ce public.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être membres adhérents, après décision du conseil d'administration.

Le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général des Yvelines ont sollicité la Communauté afin qu'elle participe à la gouvernance de l'ADIL.

Une Assemblée générale associant toutes les collectivités souhaitant s'impliquer se tiendra dans le courant de l'année 2007 pour mettre en place un conseil d'administration.

Le conseil d'administration sera composé de trois collèges.

Le collège III est celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général. Ses membres élisent au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration.

La cotisation annuelle minimale des collectivités sera déterminée par ce conseil.

A titre indicatif, la contribution prévisionnelle annuelle des Etablissements publics de coopération intercommunale pourrait s'élever à 2000 euros.

La Communauté pourrait également demander l'organisation de permanences sur le territoire afin de mieux améliorer l'accès à l'information et de l'adapter aux demandes des habitants.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ de décider de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL 78),
- ✓ d'approuver les statuts de l'association dont le projet est joint au rapport soumis à l'Assemblée
- ✓ de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à la prochaine Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que ce point a été discuté en Bureau Communautaire et se pose la question de savoir si le fait de faire adhérer la Communauté à cette association aura réellement une utilité pour les habitants du Mantois.

Monsieur SANTINI confirme que ce dossier a été présenté en Commission et que certaines communes étaient prêtes à adhérer individuellement à l'ADIL. Il souligne que l'adhésion permet de participer aux travaux de l'Association, dès le début, afin de voir ce qui peut être apporté au Mantois ; en tout état de cause, cela n'entraînera pas de dépense supplémentaire.

Monsieur JAMMET fait remarquer qu'il ne voit pas l'intérêt de cette adhésion, mais qu'il votera ce texte.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de faire adhérer la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL 78),
- ✓ d'approuver les statuts de l'association dont le projet est joint au rapport soumis à l'Assemblée
- ✓ de désigner Monsieur Jean-Luc SANTINI, Vice-Président délégué à l'Habitat pour représenter la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines dans les instances de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

### **N°2007.50 – POLE NAUTIQUE A MANTES-LA-JOLIE : PAIEMENT DES FRAIS DE REPROGRAPHIE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Il est rapporté au Conseil qu'afin de diminuer les coûts liés à la production des dossiers de consultation, l'acheteur public peut faire payer les frais de reprographie des documents remis aux candidats. Ce dispositif prend modèle sur celui relatif à la communication des documents administratifs prévu par la loi n°78-753 modifiée du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Le paiement des frais de reprographie n'est pas systématique. La liberté est laissée à la personne responsable des marchés de décider de faire payer ou non, selon la nature du marché et des pièces du dossier de consultation remises aux candidats.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le paiement des frais de reprographie pour le dossier de consultation qui sera remis dans le cadre du marché public lancé pour la construction du Pôle Nautique à Mantes-la-Jolie et de fixer celui-ci à 314 euros TTC.

Ce prix correspond à la totalité des frais de reproduction par exemplaire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que la Communauté ferait payer seulement les dossiers importants, en raison de leur coût de reproduction élevé.

A une remarque de Monsieur BOUDET sur la dématérialisation des marchés, Monsieur le Président répond que l'obligation de fournir un dossier sur papier subsiste.

Monsieur PESLERBE fait observer qu'un chèque de caution pourrait être demandé aux entreprises.

Monsieur le Président lui répond que cette pratique avait cours auparavant, mais que, compte-tenu des montants élevés de reprographie, la Communauté a opté pour la proposition présentée au Conseil.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser le paiement des frais de reprographie pour le dossier de consultation qui sera remis dans le cadre du marché public lancé pour la construction du Pôle Nautique à Mantes-la-Jolie,
- de fixer le montant à 314 euros TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N°2007.51 – BUDGET ASSAINISSEMENT : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LIMAY PORTANT SUR LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2005 ET 2006**

Il est rappelé que la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement (SMA) a été déclarée le 21 janvier 2005 par arrêté préfectoral avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Sa dissolution entraîne la reprise de cette compétence par la commune de Limay et par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines doit participer au coût de traitement des effluents et des eaux pluviales des communes de Follainville-Dennemont et de Porcheville au prorata des volumes consommés.

A cet effet, il convient de signer une convention fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines pour l'année 2005 et 2006.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe soumis à l'assemblée.

La Commission Environnement, dans sa séance du 7 mars 2007 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que l'on peut remercier la Sous-Préfecture pour s'être posée en arbitre dans cette affaire et permettre d'aboutir car l'attitude négative constante de la commune de Limay sur ce dossier était reconnue par tous.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur CERVANTES), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec la commune de Limay.

### **N°2007.53 – SPORT « HAUT NIVEAU » : AIDE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT (SAISON 2005/2006)**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a engagé, depuis plusieurs années, une aide aux sports de « Haut niveau ». Cette aide concerne toutes les disciplines reconnues par le Ministère des Sports.

Il est proposé de reconduire cette aide aux clubs, sous forme de subventions, pour une participation aux frais de déplacement des sportifs en Championnat de France. Cette aide est calculée en fonction de la distance et la durée du déplacement.

La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée à 0,06€ du km, ce qui porte l'enveloppe globale à un montant de 39.246,36€, crédits inscrits au budget primitif 2007.

Les subventions proposées se répartissent comme suit :

AS PORCHEVILLE	447,48
ASM	19.482,12
CAMV	3.934,68
FC MANTOIS	7.131,84
CHONNET PORCHEVILLOIS	4.685,04
LP DU BREUIL	14,04
CSMR	230,64
COLLEGE CHENIER	1.762,20
VAL DE SEINE	962,28
AS DENNEMONTOISE	596,04

Il est rappelé que le projet de budget, pour son volet consacré à la politique sportive, a reçu un avis favorable de la Commission des Sports, le 7 février 2007.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la répartition de cette enveloppe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération classique, les critères d'attribution étant proposés par la Commission des Sports.

Monsieur BOUDET fait une observation sur les subventions apportées au FC Mantois et demande par ailleurs, des précisions sur l'association Val de Seine.

Monsieur OURS PRISBIL indique qu'il s'agit d'une association de sport de combat, située à Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Président rappelle que toutes les associations sises sur le territoire communautaire et qui répondent aux critères peuvent bénéficier d'une subvention.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la répartition de cette enveloppe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22H20.